

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Inspection et modification de la BDDV (Brake Dual Distribution Valve) (ATA 32)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions A319, A320, A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 28301 de série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1203 en service.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à un événement récent de perte de freinage de secours conduisant un avion A320 à dépasser la fin de piste à l'atterrissage. Cet événement résultait du gel en vol d'eau infiltrée à la base de la vanne de distribution double de freinage (BDDV) empêchant le fonctionnement du mode de freinage secours à l'atterrissage.

La Consigne de Navigabilité 1998-262-120(B) Rév. 4 traitant du même sujet est remplacée par la présente consigne qui reprend l'inspection rendue obligatoire par la CN 1998-262-120(B) Rév. 4 jusqu'à application de l'action terminale rendue impérative qui consiste en la modification du couvercle de la BDDV.

3. ACTIONS REQUISES :

3.1. Pour les avions n'ayant pas reçu application de la modification 27833 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1200, afin de détecter en vol une perte possible de freinage secours par suite d'un blocage par gel de la BDDV, le test fonctionnel et, quand nécessaire, les actions de maintenance associées prévues au paragraphe 4 de l'AOT 32-19 à la Révision 1, Révision 2 ou Révision 3 d'AIRBUS INDUSTRIE sont rendus impératifs.

3.2. Pour les avions ayant reçu l'application de la modification 27833 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1200, tous les 6 mois à compter de l'incorporation de la solution de réparation ou de la date de livraison pour les avions neufs, effectuer une inspection comme définie par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1199.

L'incorporation de cette solution de réparation est limitée à 15 mois depuis l'installation ou depuis la mise en service de l'avion.

Les résultats de ce test doivent être rapportés à AIRBUS INDUSTRIE.

.../...

3.3. Avant le 24 juin 2001 ou dans les 15 mois après application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 27833 en série ou du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1200 en service au plus tard de ces deux dates modifier le couvercle de la BDDV, sauf si déjà accompli, suivant les instructions du Service Bulletin A320-32-1203.

Nota : L'application du Bulletin Service A320-32-1200 ou de la modification 27833 annule le contrôle en vol hebdomadaire défini par l'A.O.T. 32-19.

La présente CN remplace la CN 1998-262-120(B) qui est annulée par sa Révision 5 du 14 juin 2000.

REF. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 32-19 Révision 1 du 16 juillet 1998
32-19 Révision 2 du 20 août 1998
32-19 Révision 3 du 17 septembre 1998
Service Bulletin A320-32-1199
Service Bulletin A320-32-1200
Service Bulletin A320-32-1203
(ou toutes révisions ultérieures approuvées).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JUIN 2000